



Les processionnaires

Les connaître et protéger la population

Webinaire du 16 septembre 2026

Déroulé du webinar

- Introduction : présentation du PRSE4
- Cycles biologiques des processionnaires
- Contexte réglementaire
- Techniques de lutte
- Outils de communication disponibles

Supports et replays disponibles via

<https://especes-enjeux-sante.fredon-aura.fr/agenda-2/ateliers-information/>

Date	Horaires	Thème	Plus d'informations
18/05	17h00-18h30	Processionnaires et changement climatique : comprendre pour mieux agir	Revoir le webinaire
02/06	11h00-12h00	Les missions du référent « Espèces à enjeux pour la santé humaine »	Support de présentation Revoir le webinaire
04/06	11h00-12h00	Surveiller les espèces à enjeux pour la santé humaine et contrôler leur expansion	Support de présentation Revoir le webinaire
09/06	11h00-12h00	Ambrosies : les (re)connaître, prévenir et agir	Support de présentation Revoir le webinaire
10/06	11h00-12h00	Berce du Caucase : la (re)connaître et empêcher sa prolifération	Support de présentation Revoir le webinaire
15/06	11h00-12h00	Tiques : quels problèmes et quelles solutions ?	Support de présentation Revoir le webinaire
24/06	11h00-12h00	Moustique tigre : se mobiliser pour réduire les nuisances	Support de présentation Revoir le webinaire
16/09	11h00-12h00	Chenilles processionnaires : les connaître et protéger la population	



Processionnaire du pin - *Thaumetopoea pityocampa*

Introctuction

Présentation du PRSE4



Plan Régional Santé-Environnement 2024-2028

Objectifs du PRSE 4 :

- Répondre aux préoccupations des citoyens et des acteurs des territoires sur le lien entre santé et environnement
- Les inciter à agir pour prévenir les risques pour leur santé

Axe 2 : Réduire les expositions

Action 2.1 : Réduire l'exposition de la population aux risques sanitaires liés aux espèces à enjeux pour la santé en expansion en Auvergne-Rhône-Alpes



Ambroisies



Moustique-tigre



Berce du Caucase

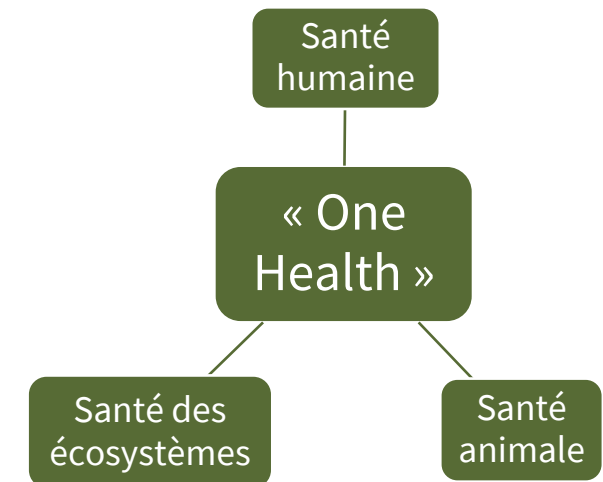


Processionnaires
(pin / chêne)



Tiques

- 3 axes
- 11 fiches Actions



Plan Régional Santé-Environnement 2024-2028

5 Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine à suivre en priorité en AuRA



Ambrosies



Moustique-tigre



Berce du Caucase



Processionnaires
(pin / chêne)



Tiques

⇒ Mettre en commun les stratégies d'actions

- Améliorer la **connaissance de la présence** des espèces
- Améliorer le **diagnostic** précoce pour augmenter la capacité d'agir des patients
- **Agir** contre l'implantation et le développement des espèces par une **approche multi-thématiques et intercommunale**
- Développer de **nouveaux moyens d'actions** (mobilisation sociale, lutte biologique ...)



Processionnaire du pin - *Thaumetopoea pityocampa*

Présentation des espèces et de leur cycle biologique



FREDON
AUVERGNE
RHÔNE ALPES



Enjeux des processionnaires

ENJEUX SANITAIRES

Démangeaisons, œdèmes, irritation des voies respiratoires, ... (attention enfants et animaux)

Choc anaphylactique

Importance de porter les EPI



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

En cas de prolifération excessive :

- Perturbation des biocénoses attachées aux arbres infestés
- Soies urticantes : atteintes à la faune locale



ENJEUX EN ZONE FORESTIERE

- Dégâts directs : défoliations (*5 nids suffisent*)
- Dégâts indirects : baisse de photosynthèse et de la croissance, sensibilité aux stress et maladies



ENJEUX SOCIETAUX

- Enjeux touristiques/économiques : fermeture de campings, de forêts touristiques, de sentiers de rando ...
- Risque de conflits entre le propriétaire d'une parcelle infestée et le voisinage

Caractéristiques des processionnaires

- **Espèces indigènes** qui étendent leur aire de répartition
- Espèces nocturnes et univoltines
- **Soies urticantes :**
 - contenant une toxine, la thaumétopoéine, responsable de réactions allergiques et inflammatoires **à partir du stade L3**
 - taille entre 0,1 et 0,2 mm
 - stockées dans les poches entre les segments abdominaux dorsaux
 - environ 1 million de poils par chenille
 - peuvent rester urticants **plusieurs années**



Source : © FREDON Pays de la Loire- Polleniz

Reconnaissance des processionnaires du pin

Corps : foncé, avec des poils brun orangé, miroirs dorsaux foncés, tâches rougeâtres sur le dessus et les flancs

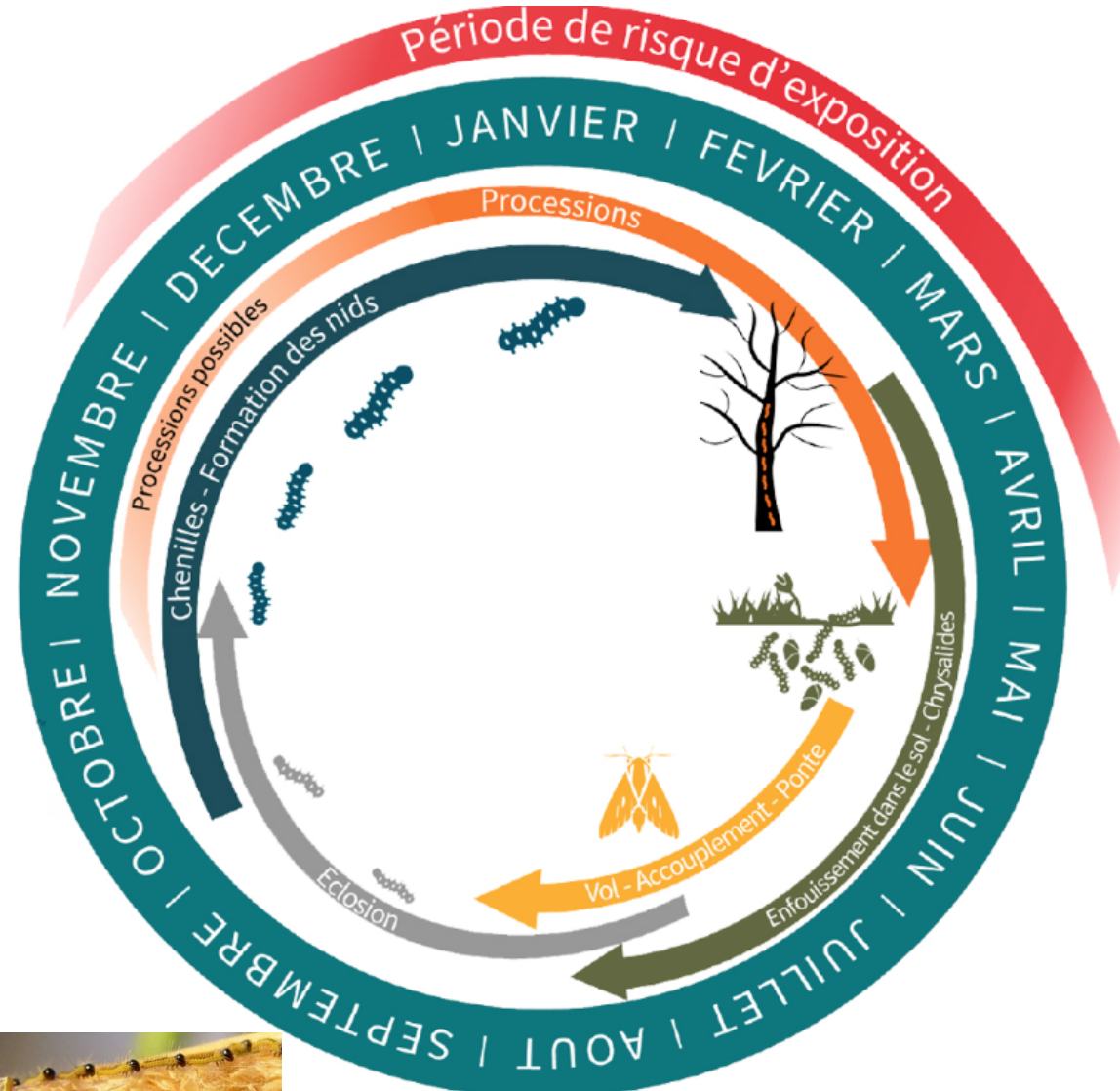
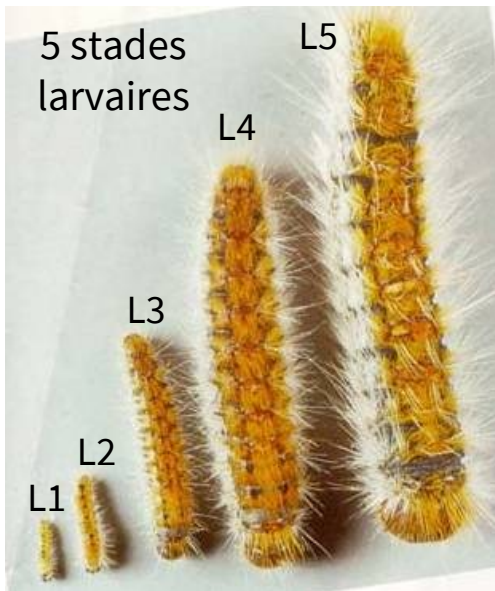
Tête : sombre

Longueur maximale : 50 mm

Habitat : pins, cèdres, sapin douglas



Cycle des processionnaires du pin



Reconnaissance processionnaires du chêne

Corps : gris clair, ligne dorsale noire, poils plus longs que ceux de la processionnaire du pin

Tête noire

Longueur maximale : 35 mm

Habitat : chênes à feuilles caduques



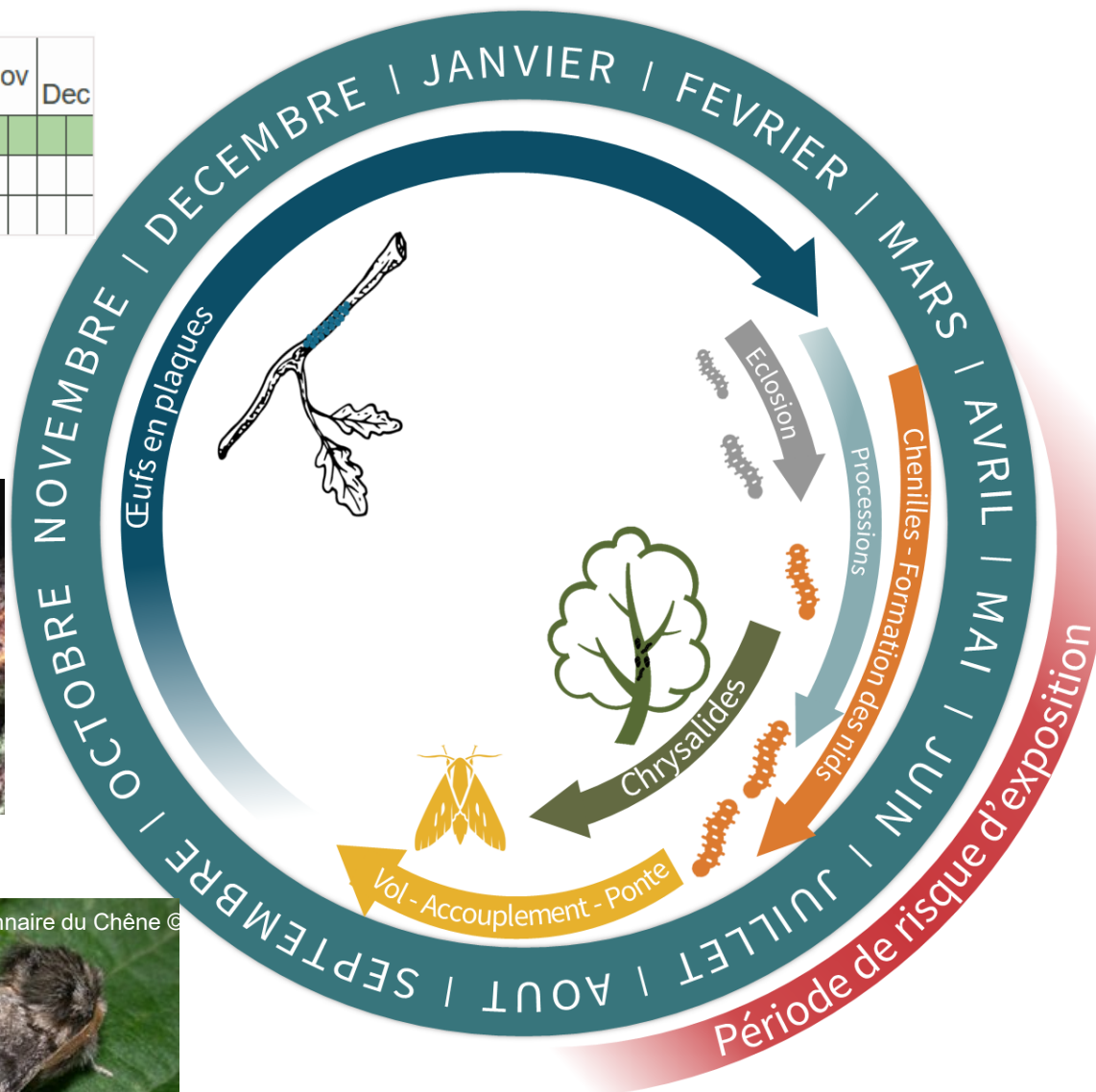
Papillon de processionnaire du Chêne ©



Chenille de processionnaire du Chêne ©

Cycle des processionnaires du chêne

	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec
Ponte												
Larves												
Adultes												



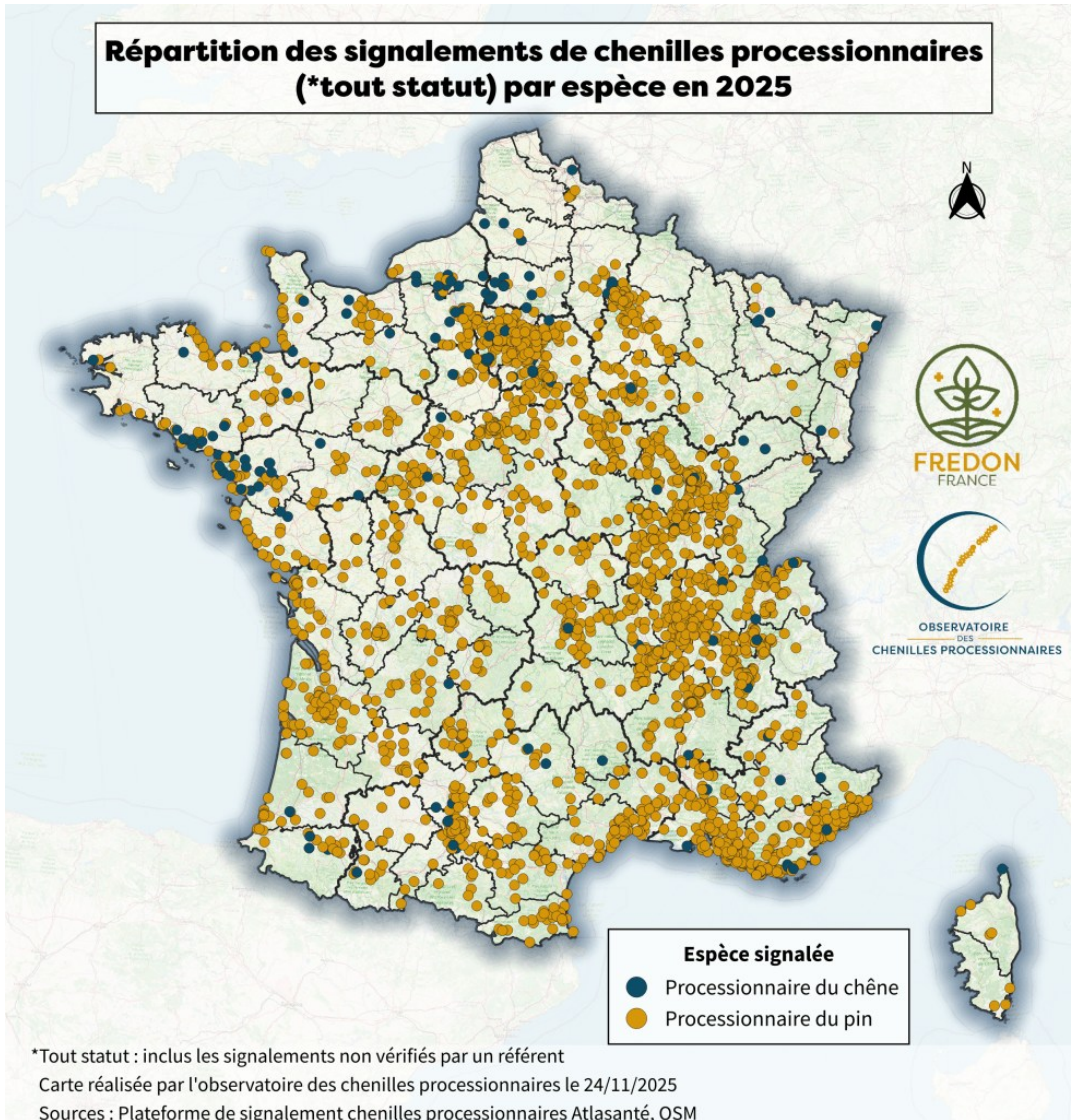
Dates variables en fonction des évènements climatiques

Cycle des processionnaires du chêne

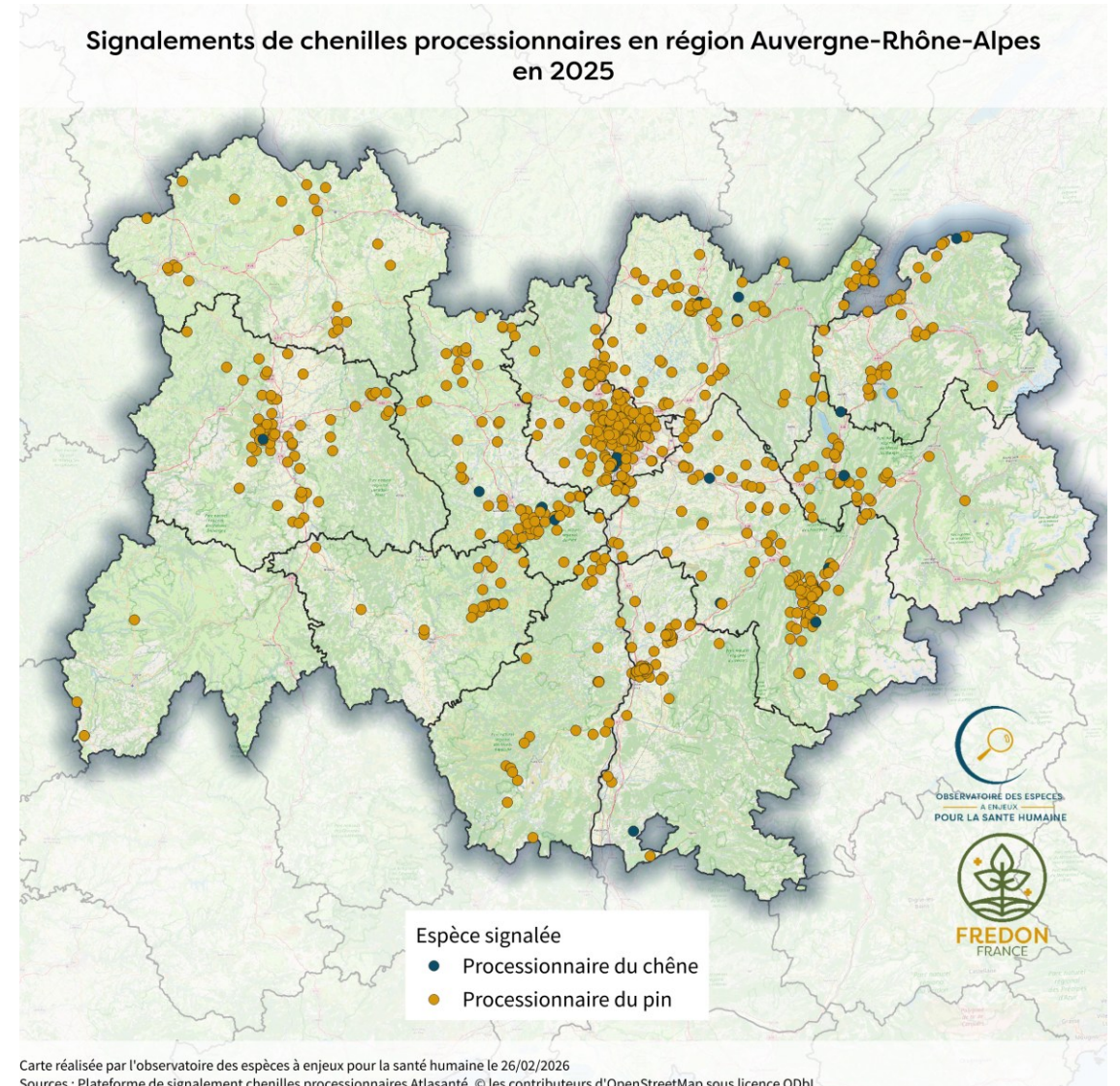
Nid en forme de cocon, de couleur brune, accolé au tronc ou sur une charpentièr



Distribution



Source : Observatoire des chenilles processionnaires



Source : Observatoire des chenilles processionnaires



Processionnaire du pin - *Thaumetopoea pityocampa*

Contexte réglementaire



FREDON
AUVERGNE
RHÔNE ALPES



Contexte réglementaire

26/01/2016

Loi n° 2016-41 (art. 57)

de modernisation de notre système de santé *

Nouveau chapitre VIII du Code de la Santé Publique : lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine

25/04/2022

Décret n° 2022-686

relatif à la lutte contre les processionnaires du chêne et du pin

Ajout à la liste des espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine dans le code de la santé publique, Art. D1338-1

Cet ajout implique que les préfets de départements doivent définir par arrêté préfectoral les mesures de gestion des populations de chenilles processionnaires à mettre en place sur leur territoire

2025-2026

Arrêtés préfectoraux

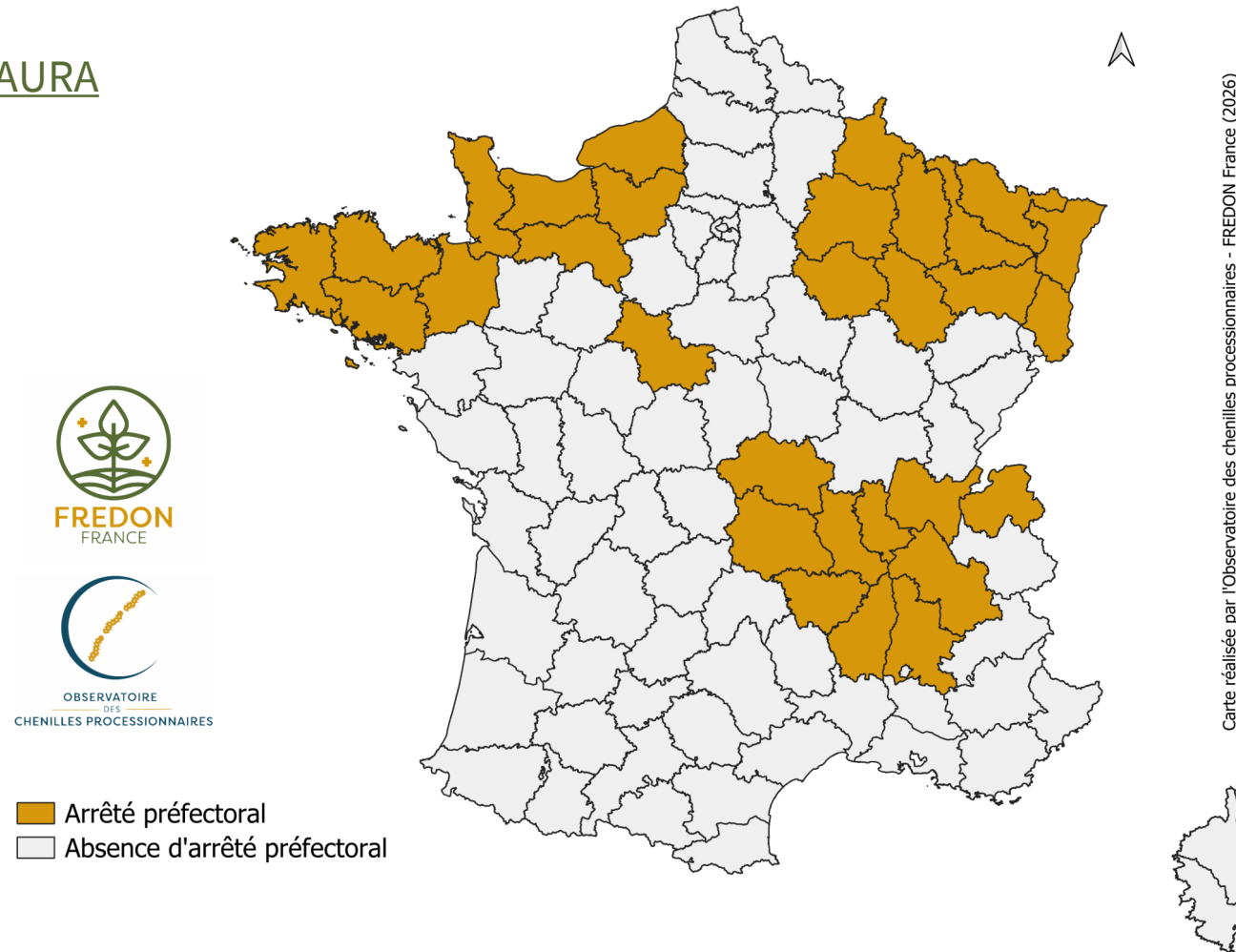
relatifs à la lutte contre les chenilles processionnaires dans les 12 départements de la région AuRA

* Textes intégrés au code de la santé publique (art L, D ou R1338)

Contexte réglementaire

Carte des départements dotés d'un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les chenilles processionnaires (juin 2026)

[Télécharger les arrêtés préfectoraux signés en AURA sur le portail des EESH](#)



Rôle du référent

Pilier du dispositif de lutte contre les processionnaires

- Organise la surveillance et accompagne les actions de lutte à l'échelle locale (*il ne détruit pas lui-même les processionnaires*)

Ses Missions

- Informer et communiquer
- Surveiller la présence des processionnaires sur le territoire
- Réaliser un plan de gestion communal / intercommunal
- Gérer les signalements
- Promouvoir les techniques de lutte adaptées
- Réaliser un bilan annuel

S'inscrire sur le **portail régional des EESH**

Désigner un référent "Espèces à enjeux pour la santé humaine" en Auvergne-Rhône-Alpes

La désignation des référents est encadrée par le [décret national n°2017-645 du 26 avril 2017](#) qui précise que les collectivités concernées par la présence de l'une des espèces figurant à l'[article D1338-1 du Code de la santé publique](#) peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux.

Pour rappel, cet article définit 5 espèces (ambrosie à feuilles d'armoise, ambrosie trifide, ambrosie à épis lisses, processionnaire du pin et processionnaire du chêne) dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine.

En Auvergne-Rhône-Alpes, des espèces supplémentaires (moustique tigre, tiques et berce du Caucase) ont été précisées dans le cadre du Plan régional Santé-Environnement 2024-2028 et nécessitent également la désignation de référents territoriaux.

Pour plus d'efficacité, il est recommandé de désigner un binôme constitué d'un élu et d'un agent territorial.

Collectivité concernée

Département *

- Sélectionner -

SIREN *

Code à 9 chiffres : pour le trouver, tapez le nom de votre collectivité (commune ou communauté de communes) l'[annuaire des collectivités territoriales](#).

Contexte réglementaire

SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CHENILLES PROCESSIONNAIRES



Définition des zones

Zone 1

Article 3

Zone très fréquentée



Zone où la présence humaine est régulière et inévitable et donc où la protection de la santé humaine représente un enjeu prioritaire, y compris les habitations individuelles (cf. annexe 1 de l'arrêté). Cette zone inclut également un rayon de 20 m autour du lieu considéré.

Zone 2

Article 3

Zone moins fréquentée



Zone où la présence humaine est moins régulière et évitable et donc où la protection de la santé humaine représente un enjeu moins prioritaire (cf. annexe 1 de l'arrêté). Cette zone inclut également un rayon de 20 m autour du lieu considéré.

Pour + d'informations



<https://chenille-risque.info>

LES OBLIGATIONS & RECOMMANDATIONS

1

Désigner un référent

Article 8

Les collectivités territoriales sont invitées à désigner des référents pour organiser la lutte locale.



2

Signaler

Art. 7 et 10

Toute observation de présence de chenilles processionnaires peut être renseignée sur la plateforme de signalement disponible à l'adresse suivante :

<https://signalement-chenilles-processionnaires.atlasante.fr>



3

Informers le Public

Art. 13 et 15

En période de procession des chenilles, le responsable du site infesté doit relayer l'information par tous moyens adaptés incluant un affichage dans un délai de :

- 48 heures en zone 1 (sauf habitation individuelle) ;
- 2 jours ouvrés en zone 2.



4

Restreindre l'accès au Public

Art. 13 et 16

En période de procession des chenilles :

- En zone 1 : accès interdit sous 48 heures, dans un rayon de 20 m autour des arbres (sauf habitation individuelle) ;
- En zone 2 : restriction d'accès possible si l'abondance et la dispersion des chenilles, et la fréquentation du site le justifient.

La restriction d'accès pourra être levée si l'exposition directe aux chenilles disparaît.



5

Agir

Art. 13 et 16

En zone 1 :

- Le responsable procède ou fait procéder, dans un délai d'1 mois au plus tard, à un moyen de lutte parmi ceux cités à l'annexe 2 de l'arrêté ;
- Sauf si, hors période de procession des chenilles à hauteur d'homme, les mesures décrites aux points 3 & 4 sont appliquées et qu'aucune autre zone 1 contaminée n'est présente dans un rayon de 50 mètres ou moins.

En zone 2 : action recommandée si la prolifération de l'espèce et la fréquentation du site le justifient.



Pour les habitations individuelles : n'est obligatoire que la destruction mécanique des nids accessibles ou le piégeage des chenilles

6

Planifier

Article 13

En zone 1 : dans un délai de 6 mois, le responsable met en place un plan de prévention et de gestion.



Arrêté préfectoral visant à limiter l'exposition des populations aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) et du chêne (*Thaumetopoea processionea*).
Affiche réalisée sur un modèle de FREDON Bretagne - Date de mise à jour Décembre 2025 - Illustrations : Canva, FREDON France - Ne pas jeter sur la voie publique.

Save the date : **webinaire du 17 novembre**



Notice explicative de l'arrêté préfectoral "chenilles processionnaires"



Pourquoi cet arrêté

A qui s'adresse-t'il ?

L'Arrêté s'adresse à tous les propriétaires, locataires et gestionnaires (collectivités, entreprises, particuliers) d'espaces extérieurs (jardins, espaces verts, voiries ...).

Quel est son objectif ?

L'Arrêté n'a pas vocation à éradiquer les chenilles processionnaires du pin et du chêne mais à protéger les populations humaines contre l'exposition aux soies urticantes qu'elles portent.

Les principes de l'arrêté

L'Arrêté détermine des zones en fonction du niveau de fréquentation du public :

Zone 1

Article 3

Zone très fréquentée

Zone où la **présence humaine est régulière et inévitable** et donc où la protection de la santé humaine représente un enjeu prioritaire, y compris les habitations individuelles (se référer à l'annexe 1 de l'Arrêté). Cela inclut également un rayon de 20 m autour du lieu considéré.



Exemples de lieux concernés par l'arrêté :

- Les espaces extérieurs des habitations individuelles ou collectives
- Les parcs ouverts au public, les aires de jeux pour enfants, les jardins et cimetières
- Les équipements et terrains de sport
- Les espaces extérieurs des hébergements de tourisme
- Les zones accessibles au public dans les entreprises et les centres commerciaux
- Les espaces verts et voiries aménagés pour accueillir du public sensible
- Les espaces extérieurs des établissements d'enseignement, de santé et médico-sociaux (crèches, EHPAD ...)
- Les portions de voies publiques et privées ouvertes au public (dont les itinéraires de promenades et de randonnées), incluant le périmètre de 5m bordant ces voies, dès lors qu'elles sont situées à 30 m ou moins d'un des autres lieux définis en zone 1.

Le rayon de 20 m retenu pour les autres espaces situés en zone 1 ne s'applique pas à ces voiries.

Zone 2

Article 3

Zone moins fréquentée

Zone où la **présence humaine est moins régulière et évitable** et donc où la protection de la santé humaine représente un enjeu moins prioritaire (se référer à l'annexe 1 de l'Arrêté). Cela inclut également un rayon de 20 m autour du lieu considéré.



Sont concernés les sites spécifiquement destinés au regroupement et/ou au stationnement du public (banc, aire de pique-nique, parking, ...) dans les lieux suivants :

- Forêts propriétés de l'Etat ou des collectivités
- Forêts des propriétaires privés dont l'ouverture au public a été expressément autorisée par le propriétaire
- Espaces protégés au titre de l'environnement (parcs nationaux, réserves ou espaces naturels, réserves biologiques ...).

Arrêté Préfectoral visant à limiter l'exposition des populations aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) et du chêne (*Thaumetopoea processionea*).

Plaquette réalisée sur un modèle de FREDON Bretagne - Date de mise à jour Décembre 2025 - Illustrations : Canva, FREDON France - Ne pas jeter sur la voie publique.





Processionnaire du pin - *Thaumetopoea pityocampa*

Techniques de lutte



FREDON
AUVERGNE
RHÔNE ALPES



Equipements de Protection Individuelle



Combinaison jetable



Gants étanches à manchettes (gant latex pas de gant en tissu), **et sous gants jetables** (latex ou vinyl) portés sous les gants de travail permettant lors du déshabillage de manipuler les vêtements et équipements souillés sans se contaminer les mains.



Chaussures montantes



Casque avec une cape à ventilation assistée
OU combinaison à capuche, casque de sécurité et masque entier à ventilation assistée
OU combinaison à capuche et cagoule à ventilation assistée.



MESURES DE PROTECTION POUR LES PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS DANS LA LUTTE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Les interventions de lutte contre les chenilles processionnaires sont une affaire de professionnels. Certaines règles doivent être respectées pour éviter tout contact avec les poils urticants lors d'intervention notamment sur des arbres ou espaces infestés. Les professionnels doivent porter des équipements de protection individuelle (EPI) protégeant la peau, les yeux et les voies aéro-digestives.



Combinaison jetable



Chaussures montantes



Gant étanches à manchettes (gant latex pas de gant en tissu), et sous gants jetables (latex ou vinyl) portés sous les gants de travail permettant lors du déshabillage de manipuler les vêtements et équipements souillés sans se contaminer les mains.



Casque avec une cape à ventilation assistée
OU combinaison à capuche, casque de sécurité et masque entier à ventilation assistée
OU combinaison à capuche et cagoule à ventilation assistée.

INDICATIONS POUR L'HABILLAGE :

Porter les EPI avant le début de l'intervention dans la parcelle infestée. S'équiper en commençant par la **combinaison**, puis les **chaussures**, puis les **sous-gants**, puis le **casque ou la cagoule**, puis enfin les **gants**. La combinaison doit recouvrir le haut des chaussures.

INDICATIONS POUR LE DÉSHABILLAGE :

- Appliquer le rouleau adhésif sur toutes les surfaces exposées (cagoule, combinaison...)
(Ne pas utiliser de brosse qui risquerait de remettre en suspension les poils urticants)
- Jeter les autocollants du rouleau adhésif dans le sac à déchets
- Enlever la première paire de gants de travail
- Laver le casque ventilé ou la cagoule avec une lingette désinfectante
- Retirer le casque ou la cagoule par l'arrière et mes mettre dans le sac destiné aux matériels réutilisables
- Retirer la combinaison en la descendant le long du corps (la faire rouler vers l'extérieur jusqu'en bas des pieds), la jeter dans le sac à déchets
- Nettoyer les chaussures avec des lingettes avant de les retirer
- Retirer la dernière paire de gants
- Se laver les mains à l'eau et au savon

MATÉRIELS À PRÉVOIR :

- Un coffre de rangement dans le véhicule destiné à recevoir l'ensemble du matériel utilisé
- Des sacs plastiques pour les matériels non jetables souillés et les équipements jetables
- Des lingettes humides pour nettoyer les matériels réutilisables
- Des rouleaux adhésifs anti-poils
- Bidon d'eau, savon liquide et papier absorbant

Sources : Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et Rapport d'étude de toxicovigilance : Expositions humaines à des chenilles émettant des poils urticants, Anses (2019).

<https://chenille-risque.info/wp-content/uploads/2022/12/fiche-epi-1.pdf>

Lutte contre les processionnaires du pin : échenillage

Principe : prélever les nids d'hiver puis les détruire

Période : hiver en période de gel

ATTENTION : protection adéquate nécessaire (gants, lunettes, masque, combinaison et bottes)



Prélèvement des nids de processionnaire © Photo - ephytia.inra.fr



EPI à utiliser pour les manipulations des chenilles processionnaires © Photo - Alice Leblond, INRA

Lutte contre les processionnaires du pin : traitement insecticide

Principe : traitement au Btk (*Bacillus thuringiensis kurstaki*)

Période : septembre à novembre (stades L1, L2 et L3)

Courte période de persistance du produit : 8 à 10 jours

ATTENTION : la réglementation liée à l'utilisation des produits phytosanitaires s'applique : Certiphyto, EPI, respect de la ZNT minimale de 5 m autour d'un point d'eau



Traitement microbiologique réalisé grâce à un canon atomiseur
© Photo - ephytia.inra.fr



Mort des chenilles de processionnaire du pin ayant ingéré la bactérie Bk © Photo - ephytia.inra.fr

Lutte contre les processionnaires du pin : piège intercepteur

Principe : « Gouttière » interceptant les chenilles partant en procession de nymphe

Période : avant le départ en procession de nymphe

Recommandations

- 1 piège par arbre infesté, à une hauteur suffisante (hors de portée des enfants)
- Bien colmater avec la pâte à papier mouillée les espaces entre le tronc et le piège
- A la fin de période de procession : enlever les sacs, **EPI** (grande quantité de soies urticantes)

Détruire les chenilles capturées : incinérateur, noyade



Source photo : FREDON AuRA

Lutte contre les processionnaires du pin : piège à phéromones

Principe : diffusion de phéromone sexuelle de synthèse pour attirer les mâles présents pendant la période de vol des adultes, réduire l'accouplement et le nombre de pontes

Période : pose de fin mai à mi-août : les diffuseurs agissent pendant la période de vol des papillons (environ 3 à 4 mois).

A la fin de la période de vol, les pièges sont démontés et vidés



A CONSERVER AU REFRIGERATEUR (1 an) OU AU CONGELATEUR (2 ans)



Piège à phéromone type "Entonnoir" © Photo - ephytia.inra.fr

Lutte contre les processionnaires du pin : confusion sexuelle

- **Dépose de gel avec des phéromones** via une perche
- **Tir au paintball**

Principe : tir au paintball pour déposer du gel avec des phéromones

- Arbres isolés ou petits bosquets : 30 billes par arbres
- Forêt : 300 billes par hectare

Application : à plus de 6m de haut ou au niveau de la cime

Période : 1 application/an avant l'émergence des adultes (mai/juin)

Coût important (environ 5€ la bille)



Lutte contre les processionnaires du pin : lutte biologique

Principe

- Favoriser les prédateurs et l'accueil de la biodiversité
- Eviter les plantations mono-spécifiques de pin, améliorer la biodiversité en diversifiant les essences végétales et en privilégiant les feuillus (brise-vue, odeur répulsive ...)



Nid de processionnaire du pin ayant été attaqué par une mésange. Le diamètre du trou correspond à la taille de la tête de l'oiseau © Photo - ephytia.inra.fr



Chiroptère et nichoir



Huppe fasciée



Mésanges © Photo - ephytia.inra.fr

Lutte contre les processionnaires du pin : lutte biologique



Synthèse des techniques de lutte – processionnaires du pin

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
									Echenillage		
Piège intercepteur									Piège intercepteur		
								Insecticide Btk			
					Piège à phéromones						

Lutte contre les processionnaires du chêne : aspiration, décrochage

- Aspiration : collecte des chenilles avec aspirateur équipé de filtres adaptés et d'un sac certifié HEPA
- Décrochage : avec un outil adapté et un sac hermétique. Possibilité de pulvériser une solution d'eau savonneuse abondamment sur les nids (pour éviter de mettre en suspension les soies urticantes)



Lutte contre les processionnaires du chêne : traitement insecticide

Principe : traitement au Btk (*Bacillus thuringiensis kurstaki*)

Période : mars – mai (stades L1, L2 et L3)

Courte période de persistance du produit : 8 à 10 jours

ATTENTION : la réglementation liée à l'utilisation des produits phytosanitaires s'applique : Certiphyto, EPI, respect de la ZNT minimale de 5 m autour d'un point d'eau



Traitement microbologique réalisé grâce à un canon atomiseur
© Photo - ephytia.inra.fr



Nid de processionnaire du chêne



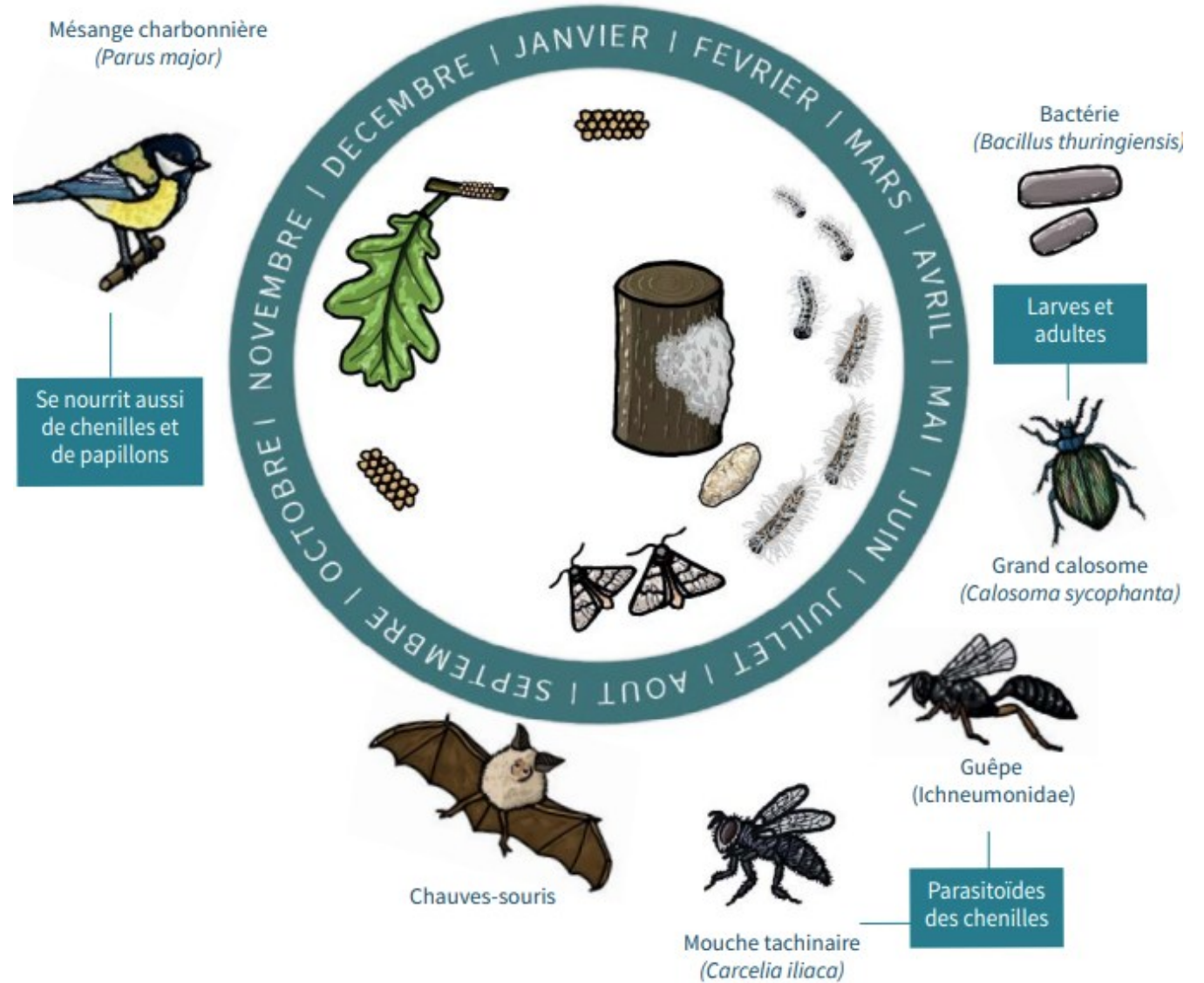
Port des EPI



Lutte contre les processionnaires du chêne : lutte biologique

Principe

- Favoriser les prédateurs et l'accueil de la biodiversité
- Eviter les plantations mono-spécifiques de chênes



Source : recueil des méthodes de lutte - processionnaires

Synthèse des techniques de lutte – proceSSIONNAIRES du chêne

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
				Aspiration, décrochage des nids							
			Insecticide Btk								



Processionnaire du pin - *Thaumetopoea pityocampa*

Outils de communication



FREDON
AUVERGNE
RHÔNE ALPES



Outils de communication

Disponibles sur le portail des EESH

- Flyers , affiches, plaquettes, brochures
- Guide « Recueil des méthodes de lutte – Processionnaire pin et chêne »
- Fiche technique « Gestion au sein des collectivités »
- Podcast
- Panneaux d'information
- Exposition (1 panneau)



MIEUX LES CONNAÎTRE POUR MIEUX SE PROTÉGER

Processionnaire du pin
Thaumetopoea pityocampa D. & S.

Leurs impacts

Sur la santé humaine et animale

Identification: Habitats : pins et cèdres. Nid : en forme de bourse de soies, aux extrémités des branches. Chenille : corps foncé, avec de nombreux poils orange et lignes noires. Tête noire. Longueur : maximum 40 mm. Procession : sur tronc et sol. Les chenilles produisent des soies urticantes volatiles, présentes sur leurs corps, dans les cocons, dans les nids, sur l'écorce et dans les sites d'enfouissements.

Sur la santé humaine et animale: Inflammation des voies respiratoires, Éternuements, nez bouché et qui coule, maux de gorge, Conjonctivite, Éruption avec démangeaisons, Brûlure, Rougeur d'édème, Douleur, Possible nécrose de la langue. En cas de symptômes, contactez un médecin ou un centre antipoison. En cas de difficultés respiratoires, appelez le 15 ou le 112 sans délai.

Sur les arbres: Cycle de vie: Arbre plus sensible (attaques d'insectes, maladies, changements de température, sécheresse). Pour se protéger: Porter des vêtements longs, laver ses vêtements et cheveux en rentrant de balades. Éviter les zones à risque durant la période de présence des chenilles. Ne pas manipuler les nids soyeux présents sur les arbres ou tombés, même s'ils semblent inertes.

Processionnaire du chêne
Thaumetopoea processionea L.

Identification: Habitats : chênes. Nid : tissage plaqué contre l'écorce, sur le tronc ou les grosses branches. Chenille : corps foncé, avec de nombreux poils argentés et lignes oranges. Tête noire. Longueur : maximum 50 mm. Procession : sur tronc. Les chenilles produisent des soies urticantes volatiles, présentes sur leurs corps, dans les cocons, dans les nids et sur l'écorce de l'arbre.

Leurs impacts: Sur la santé humaine et animale: Yeux rouges qui piquent, Brûlure, Rougeur d'édème, Douleur, Possible nécrose de la langue. Sur les arbres: Cycle de vie: Arbre plus sensible (attaques d'insectes, maladies, changements de température, sécheresse). Pour se protéger: Porter des vêtements longs, laver ses vêtements et cheveux en rentrant de balades. Éviter les zones à risque durant la période de présence des chenilles. Ne pas manipuler les nids soyeux présents sur les arbres ou tombés, même s'ils semblent inertes.

RECONNAÎTRE
La chenille processionnaire du pin
Thaumetopoea pityocampa D. & S.

POILS URTICANTS : QUI S'Y FROTTE S'Y PIQUE !

Elles se déplacent en procession.

Plaques de ponte sur aiguilles, Adulte femelle sur feuille, Adulte mâle sur feuille.

RECUEIL DES MÉTHODES DE LUTTE
Processionnaires du pin et du chêne

FREDON AUVERGNE RHÔNE ALPES, OBSERVATOIRE DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES, MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION.

Podcast de vulgarisation scientifique

<https://fredon.fr/publications/podcast-fredonnons-la-nature>



Papillon cendre : un nocturne péril

PAR FREDON FRANCE

00:00/00:00

AUDIOBLOG 



Pyrale du buis : la silencieuse invasion

PAR FREDON FRANCE

00:00/00:00

AUDIOBLOG 



Charançons : alerte rouge sous les palmiers

PAR FREDON FRANCE

00:00/00:00

AUDIOBLOG 



Rongeurs aquatiques : les dents de la mare

PAR FREDON FRANCE

00:00/00:00

AUDIOBLOG 



Flavescente dorée : la menace fantôme

PAR FREDON FRANCE

00:00/00:00

AUDIOBLOG 



Frelons asiatiques : la terreur des ruches

PAR FREDON FRANCE

AUDIOBLOG 





Chenilles processionnaires : des larves un poil urticantes

PAR FREDON FRANCE

00:00/00:00

AUDIOBLOG 



Documents techniques



CHENILLES PROCESSIONNAIRES DU PIN ET DU CHÊNE : GESTION AU SEIN DES COLLECTIVITÉS



COLLECTIVITÉS : AGISSEZ

- Lutte contre la prolifération de ces chenilles.
- Installez des nichoirs à mésanges et des gîtes à chauve-souris, prédateurs naturels de l'insecte.
- Mettez en place un périmètre de sécurité autour des arbres infestés voir fermez provisoirement des accès aux zones de boisements ou massifs concernés et placez avec un affichage dédié.
- Fournissez et veillez au port effectif des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés à la situation de travail et en bon état.

AGENTS, PRENEZ DE BONNES HABITUDES

- Signalez rapidement à votre hiérarchie la présence de chenilles processionnaires.
- En cas d'allergie connue, prévenez votre médecin de prévention, votre supérieur hiérarchique et vos collègues directs, et ayez à proximité un kit d'urgence prescrit par votre médecin traitant.
- Portez les EPI adaptés à la situation
- Lavez vos vêtements de travail soigneusement et fréquemment.
- Consultez rapidement votre médecin traitant en cas de vomissements, malaises, vertiges, fièvre ou forte inflammation au niveau des yeux.

QUELLES SITUATIONS DE TRAVAIL SONT CONCERNÉES ?

Les agents techniques, élus de collectivités ou prestataires intervenant sur l'espace public peuvent être confrontés à ce risque lors de :

- déplacements dans les différents sites boisés de la commune,
- travaux dans les espaces verts,
- actions de lutte contre les chenilles processionnaires.

QUELLES SONT LES MESURES DE PROTECTION ?

En cas d'intervention sur des branches ou à proximité d'un nid, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de prévention :

1. Evitez toute exposition principalement pour les personnes allergiques aux soies des chenilles (risque de réaction allergique plus forte tel qu'un choc anaphylactique).
 2. Donner la priorité aux mesures de prévention et de protection collective et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément :
- Etablir une procédure d'intervention spécifique aux chenilles processionnaires,
 - Appliquer des moyens de lutte adaptés aux cycles biologiques de ces 2 différentes espèces de chenilles. Bien que certaines méthodes soient communes, d'autres ne fonctionnent pas d'une espèce à l'autre (pièges à collier/ bandeau à chenilles processionnaires du pin, pièges à papillons, pulvérisation de bio pesticide ou insecticide homologué, échenillage, développement des prédateurs, nichoirs à mésanges),
 - Sensibiliser les agents aux risques liés aux chenilles,
 - Humidifier la zone d'intervention pour limiter la mise en suspension des soies urticantes.

Soutenu par
MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS

www.chenille-risque.info



MESURES DE PROTECTION POUR LES PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS DANS LA LUTTE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Les interventions de lutte contre les chenilles processionnaires sont une affaire de professionnels. Certaines règles doivent être respectées pour éviter tout contact avec les poils urticants lors d'intervention notamment sur des arbres ou espaces infestés. Les professionnels doivent porter des équipements de protection individuelle (EPI) protégeant la peau, les yeux et les voies aéro-digestives.



Combinaison jetable



Chaussures montantes



Gants étanches à manchettes (gant latex pas de gant en tissu), et sous gants jetables (latex ou vinyl) portés sous les gants de travail permettant lors du déshabillage de manipuler les vêtements et équipements souillés sans se contaminer les mains.



Casque avec une cape à ventilation assistée
OU combinaison à capuche, casque de sécurité et masque entier à ventilation assistée
OU combinaison à capuche et cagoule à ventilation assistée.

INDICATIONS POUR L'HABILLAGE :

Porter les EPI avant le début de l'intervention dans la parcelle infestée.
S'équiper en commençant par la combinaison, puis les chaussures, puis les sous-gants, puis le casque ou la cagoule, puis enfin les gants. La combinaison doit recouvrir le haut des chaussures.

INDICATIONS POUR LE DÉSHABILLAGE :

- Appliquer le rouleau adhésif sur toutes les surfaces exposées (cagoule, combinaison...) (Ne pas utiliser de brosse qui risquerait de remettre en suspension les poils urticants)
- Jeter les autocollants du rouleau adhésif dans le sac à déchets
- Enlever la première paire de gants de travail
- Laver le casque ventilé ou la cagoule avec une lingette
- Retirer le casque ou la cagoule par l'arrière et mettre dans le sac destiné aux matériels réutilisables
- Retirer la combinaison en la descendant le long du corps (la faire rouler vers l'extérieur jusqu'en bas des pieds), la jeter dans le sac à déchets
- Nettoyer les chaussures avec des lingettes avant de les retirer
- Retirer la dernière paire de gants
- Se laver les mains à l'eau et au savon

MATÉRIELS À PRÉVOIR :

- Un coffre de rangement dans le véhicule destiné à recevoir l'ensemble du matériel utilisé
- Des sacs plastiques pour les matériels non jetables souillés et les équipements jetables
- Des lingettes humides pour nettoyer les matériels réutilisables
- Des rouleaux adhésifs anti-poils
- Bidon d'eau, savon liquide et papier absorbant

Sources : Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et Rapport d'étude de toxicovigilance : Expositions humaines à des chenilles émettant des poils urticants, Anses (2019).



Affiches et panneaux



MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OBSERVATOIRE
DES
CHENILLES PROCESSIONNAIRES



FREDON
FRANCE

Chenilles de Processionnaires du pin et du chêne

Processionnaire du pin

Entre janvier et avril



Nid sur branche

Processionnaire du chêne

Entre mai et juillet



Nid sur tronc

NE PAS TOUCHER !

Les poils urticants de ces chenilles peuvent provoquer des symptômes parfois graves chez l'Homme et certains animaux : rougeurs, démangeaisons, difficultés à respirer, larmoiement...

Toutes les chenilles poilues ne sont pas dangereuses pour la santé



Comment les reconnaître, où se trouvent-elles, quels sont les risques pour notre santé ?
chenille-risque.info



PRÉSENCE DE CHENILLES PROCESSIONNAIRES

SECTEURS INFESTÉS : NE PAS PÉNÉTRER
EN PÉRIODES À RISQUE

NE PAS TOUCHER AUX CHENILLES, NIDS ET PIÈGES
FAITES ATTENTION À VOS ENFANTS ET ANIMAUX DE COMPAGNIE





Pour en savoir plus, rendez-vous sur chenille-risque.info





FREDON
FRANCE

ATTENTION

Présence de chenilles Processionnaires
du pin sur votre commune



OBSERVATOIRE
DES
CHENILLES PROCESSIONNAIRES

SOYEZ VIGILANTS !



Propriétaires,
surveillez vos arbres

DANGER SANITAIRE

Entre novembre et mai :
risque d'urtications,
démangeaisons, allergies,
œdèmes...

Plus d'informations sur :
chenille-risque.info

Soutenu par



MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS
Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Plaquettes



LES MÉSANGES

La famille des mésanges (Paridés) au sein de l'immense groupe des Passereaux (Passériformes) regroupe environ 55 espèces

Quel est l'intérêt contre les Processionnaires ?

Les mésanges sont des **prédatrices avérées de chenilles**. Une famille de mésanges peut en consommer jusqu'à 500 par jour. La période de couvées pendant laquelle les besoins sont importants coïncide avec la présence des chenilles processionnaires du chêne. En hiver, les chenilles processionnaires du pin seront des mets de choix à une période où les proies sont plus rares.

Les mésanges peuvent consommer les Processionnaires entières à leurs premiers stades. A partir de l'apparition de soies urticantes, elles extraient le tube digestif des chenilles après séparation de la capsule céphalique avec leur bec.



- ✓ Période de présence des chenilles processionnaires du pin
- ✓ Période de présence des chenilles processionnaires du chêne
- Chant territorial, cantonnement et accouplement
- Nidification : ponte et incubation, élevage des jeunes
- Emancipation des jeunes et dispersion : formation des couples

Comment les favoriser ?

L'urbanisation, la modification des pratiques agricoles et la modernisation du bâti ont causé la raréfaction des sites propices à la nidification de nombreux oiseaux. La **pose de nichoirs** permet de recréer des sites favorables et de sédentariser ces précieux auxiliaires. Ils doivent être posés à l'automne, avant la période de nidification des mésanges.

Le diamètre du trou d'entrée est le critère le plus important pour un nichoir destiné aux mésanges : il doit être tout juste suffisant pour les laisser passer et éviter l'accès aux prédateurs. Une entrée de 28 à 32 mm permet de favoriser à la fois la mésange bleue et la mésange charbonnière.



Chenilles de Processionnaire du pin



Arbre hôte de Processionnaires du pin, et nid sur une branche



Papillon de Processionnaire du pin

Crédit photos : Philippe Mothiron, Lepinet.fr

ATTENTION PROCESSIONNAIRES DU PIN SUR CE SITE

La Processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) est une chenille défoliatrice et urticante formant des nids à l'extrémité des branches de pins et cèdres, uniquement. Elle présente donc plusieurs risques :



Pour l'Homme, avec des réactions principalement cutanées (démangeaisons, urticaire) mais aussi respiratoires et digestives, notamment de novembre à avril.



Pour les animaux, avec un risque d'œdème et de nécroses des tissus buccaux. Gardez vos chiens en laisse.



Pour l'arbre, avec une défoliation variable des pins infestés et donc leur affaiblissement sans entraîner leur mort.

Afin de vous protéger lors de vos sorties...



Ne touchez pas aux chenilles, nids et pièges



Restez à distance des zones infestées identifiées



Portez des vêtements couvrants et prenez une douche en rentrant



Evitez de laisser sécher du linge à proximité d'une zone infestée



Ne vous frottez pas les yeux au retour d'une promenade et lavez-vous les mains



LES CHAUVES-SOURIS



Les chauves-souris sont présentes dans les zones agricoles, habitations, souterrains, ...) et de territoires de chasse (forêts, lisières forestières, prairies, milieux urbains, ...).

LES CHAUVES-SOURIS

- 🦇 Insectivores essentiellement
- 📏 3 à 27 g
- 📏 18 à 43 cm
- 📍 Aucune espèce n'est strictement sédentaire en France
- 👨‍👩‍👧‍👦 1 portée de 1 petit / an



Quel est l'intérêt contre les Processionnaires ?

Les chauves-souris européennes sont **insectivores** et se nourrissent aussi d'autres petits invertébrés. Elles consomment des dizaines de milliers d'insectes par individu et par an, soit la moitié de leur poids par nuit.

Les **chauves-souris** montrent une réponse numérique à la densité de **proles** puisque leur abondance augmente avec celle des **papillons de Processionnaires du pin et du chêne**. Cela se traduit par une réduction du potentiel de reproduction des populations de processionnaires qui conduit à une diminution des infestations l'année suivante.

Comment les favoriser ?

Une des causes du **déclin** des chauves-souris est la **perte d'habitats**. Une option pour la contrer est l'**installation de gîtes** : ce sont des abris dans lesquels elles se regroupent en été, au printemps et à l'automne afin d'y trouver refuge durant la journée et passer la belle saison. En hiver, elles trouveront des endroits plus protégés comme des caves, des grottes... Ces gîtes ont pour objectif de leur proposer un abri artificiel si l'habitat ne présente pas un nombre de gîtes naturels suffisants.

Des espèces menacées...

Les populations de chauves-souris se sont effondrées en Europe depuis les années 1950. Elles sont menacées par de nombreux facteurs qui modifient et suppriment leurs gîtes et habitats :

- Destruction des haies et autres corridors écologiques
- Abattage des arbres à cavités, rénovation de bâtiments et de ponts, traitement chimique des charpentes...
- Destructions directes et collisions (routes, éoliennes)
- Dérangeant durant les périodes de mise bas et d'hivernation
- Produits phytosanitaires et pollution
- Diminution des insectes

En France et en Europe, toutes les chauves-souris sont protégées par la loi. Les détruire, les capturer, les déplacer ou porter atteinte à leurs gîtes et/ou leurs habitats est donc interdit.

mais toutes protégées



FREDON
AUVERGNE
RHÔNE ALPES



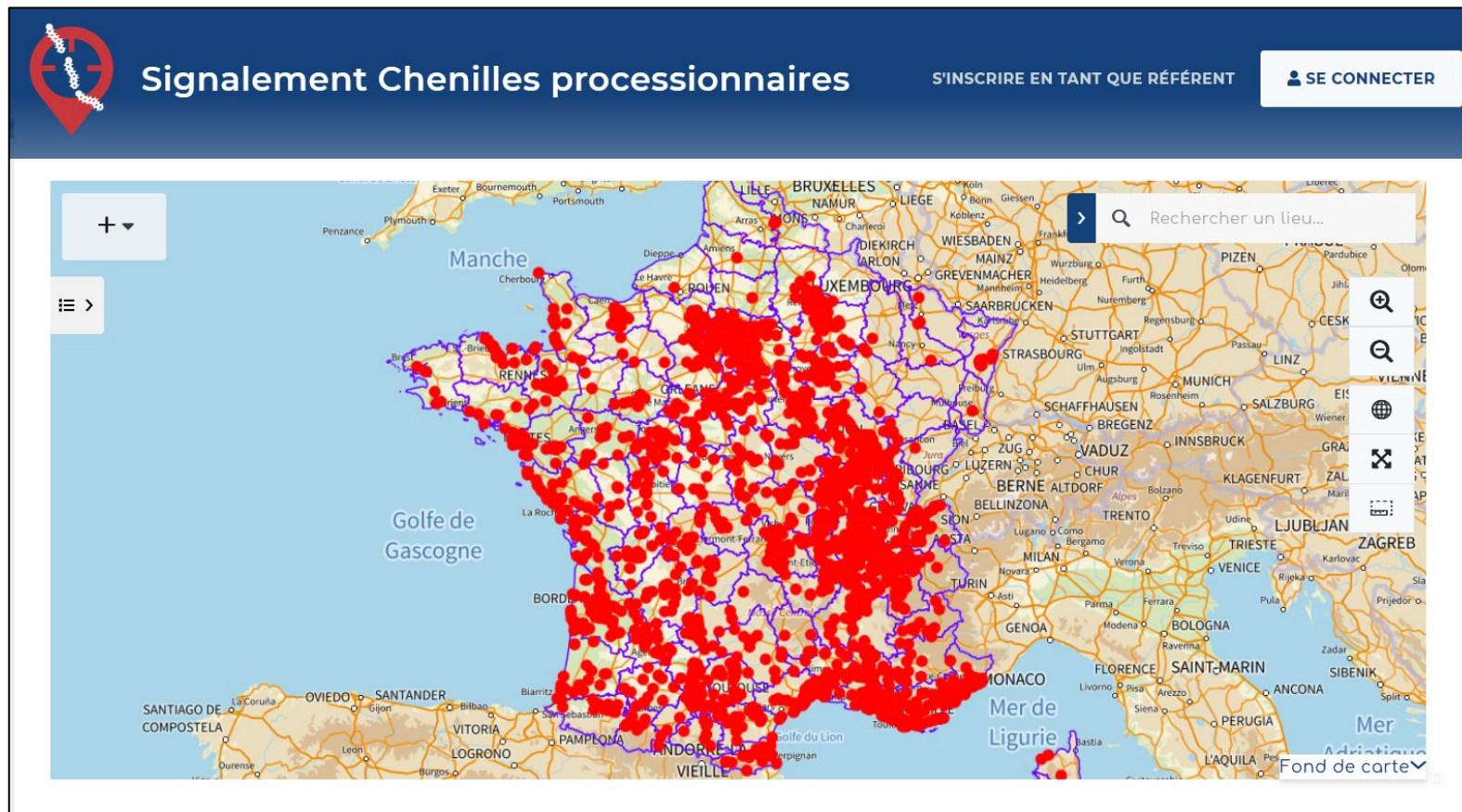
La Santé
Environnement
en Auvergne-Rhône-Alpes

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

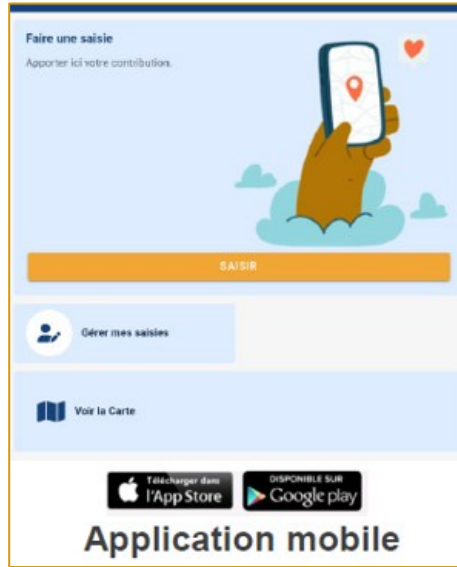
Plateforme de signalement

<https://signalement-chenilles-processionnaires.atlasante.fr>



Effectuer un signalement

5 Etapes



Type de signalement
Chenilles / symptômes

Sélection de
l'espèce observée

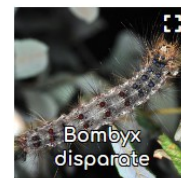
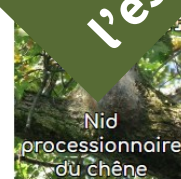
LOCALISATION

COORDONNEES

VALIDATION



Mail d'alerte envoyé au
réfèrent territorial





Processionnaire du pin - *Thaumetopoea pityocampa*

Merci !



FREDON
AUVERGNE
RHÔNE ALPES



La **Santé**
Environnement
en Auvergne-Rhône-Alpes

